

Questionnaire à destination des médecins généralistes du territoire de la CPTS Vallée du Ciron

Document complété le :

Nom et Prénom :

Commune d'exercice :

Adresse Mail :

Téléphone :

Année de naissance :

Année de début d'exercice :

Quels sont vos jours travaillés sur le territoire de la CPTS Vallée du Ciron ?

Lundi : Oui Non Horaires :

Mardi : Oui Non Horaires :

Mercredi : Oui Non Horaires :

Jeudi : Oui Non Horaires :

Vendredi : Oui Non Horaires :

Samedi : Oui Non Horaires :

Avez-vous prévu de cesser votre activité dans les trois prochaines années ? Oui Non

Pratiquez-vous des actes spécifiques, comme des polysomnographies, des infiltrations ou de la petite chirurgie ? Pouvez-vous préciser ?

Faites-vous des consultations sans rendez-vous ? Si oui, quand et sur quel créneau ?

1 - L'utilisation des Soins Non Programmés (SNP) par le professionnel

SNP : problèmes de santé récents, invalidants ou préoccupants qui nécessitent une consultation dans la journée ou dans un délai de 3 jours. Ils concernent généralement des douleurs, des infections, des accidents, etc.

► À combien estimatez-vous les SNP que vous réalisez par semaine ?

En nombre de consultations :

► Pour quels patients réalisez-vous des SNP ?

Pour ma patientèle seule Pour ma patientèle et celle de ma structure Pour des patients inconnus

Remarques éventuelles :

► Dans quelles solutions d'entraide entre médecins la CPTS pourrait-elle investir financièrement ?

Des médecins de la CPTS Vallée du Ciron utilisent une application pour coordonner la gestion des SNP. Partagée avec le CH Sud-Gironde, elle permet aux Urgences de réserver directement des créneaux mis à disposition par les médecins. Ces consultations bénéficient d'une revalorisation de l'acte défini par la CPTS. Souhaitez-vous en savoir plus et participer à ce dispositif ? Oui Non

2 - Maître de Stage Universitaire (MSU) et Docteur Junior (DJ)

Avez-vous la formation de Maître de Stage Universitaire ?	Oui	Non
Si oui, pour quel type d'étudiant ?	Interne N.1	Externe
Si non, seriez-vous intéressé pour le devenir ?	Oui	Non

► À partir de 2026, le territoire accueillera tous les ans des médecins issus du dispositif Docteur Junior (DJ)

Le Docteur Junior est un interne de 4ème année. Il s'agit d'un étudiant capable de réaliser les actes médicaux en autonomie supervisée. Il faut être MSU pour diriger un DJ. L'ensemble des modalités seront communiquées prochainement par l'ARS.

En tant que MSU, seriez-vous intéressé pour accueillir un DJ ?	Oui	Non
Disposez-vous d'un lieu d'accueil ou d'un local pour ce DJ ?	Oui	Non
De quoi auriez-vous besoin dans le cadre de ce dispositif ?		

3- Formation Médecin sapeur-pompier volontaire (MSPV) pour la gestion de crise

Un médecin sapeur-pompier volontaire intervient selon ses compétences et disponibilités au sein du service de santé du SDIS33. Il suit une formation obligatoire d'une journée, indemnisée, pouvant être complétée selon les missions.

Avez-vous effectué cette formation ?	Oui	Non
Si non, seriez-vous intéressé pour en savoir plus ?	Oui	Non

4 - Médecin Traitant et SAS

Concernant l'accès à un médecin traitant, les informations que vous nous transmettrez seront utilisées par la CPTS pour établir un état des lieux du territoire, mais elles ne seront en aucun cas partagées avec les confrères ou la population.

► Concernant l'accès à un médecin traitant :

Participez-vous au Service d'Accès aux Soins (SAS) ?	Oui	Non	Cela m'intéresse
Acceptez-vous de nouveaux patients comme médecin traitant ?	Oui	Non	
Si vous acceptez de nouveaux patients, quelles sont les conditions particulières ?			

Acceptez-vous les déplacements à domicile ? Si oui, dans quelles communes ? Oui Non

Seriez-vous intéressé pour participer à des actes de téléconsultations ? Oui Non

La CPTS collabore avec l'EHPAD de Podensac pour assurer le suivi médical des résidents. Nous recherchons des médecins volontaires pouvant consacrer une demi-journée par mois en téléconsultation et deux demi-journées par an sur place à Podensac. Le matériel est fourni par la CPTS et chaque patient est accompagné par une infirmière de l'EHPAD en lien avec le médecin. Les actes sont revalorisés par la CPTS. Souhaitez-vous en savoir plus pour éventuellement participer à ce dispositif ? Oui Non